

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 14
<u>Conseillers présents</u> 14
<u>Pouvoir(s)</u> 0

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Date d'affichage : 21 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS
Mmes : Corinne DELENCLOS - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER - Marie-Pierre HIRSCH
MM. Jacky DEVIGNE - Eric DELECROIX - Albéric DE WITASSE THEZY - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 juillet 2022
2. Remise en conformité électrique, informatique et téléphonique de la mairie
3. Salle polyvalente : entretien et équipement
4. Achat de matériel technique
5. Recensement INSEE de la population 2023 : informations et recrutements
6. Exploitation peupleraie : honoraires du gestionnaire
7. Crèche : sommes dues à la mairie
8. Décision modificative n°2 du budget primitif 2022
9. Agent d'entretien : situation
10. Nouveau local bibliothèque : demande projet de travaux métropolitains 2023

11. Point sur la modernisation de l'éclairage public

12. Local commercial : changement de propriétaire

13. Organisation des festivités de fin d'année 2022

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 6 juillet 2022

Monsieur le premier adjoint précise qu'il a 2 observations sur le procès-verbal transmis :

- Sur le point n°2, il demande pourquoi ne pas profiter du changement du tableau des effectifs pour passer notre agent technique de 30 à 35 heures. Monsieur le maire rappelle la situation et signale qu'un changement pourrait être envisagé au regard de situation financière de la commune et de la réduction du temps de travail de la secrétaire de mairie de 35 à 28 heures.
- Sur le point n°6 concernant l'intracring, relatif à la modernisation de l'éclairage public sur les voies métropolitaines, il est précisé dans le PV que les économies d'énergies consécutif au passage en LED de l'éclairage public, estimées à 18 000 €, se feraient sur 13 ans et non en 10 ans. Monsieur le maire confirme que le remboursement pour notre commune se ferait sur 10 ans. Ce dernier précise que la convention signée avec Amiens Métropole sera probablement modifiée car monsieur le président d'Amiens Métropole souhaite que la communauté d'agglomération participe au financement de l'opération.

Sur le point du passage de notre éclairage public en LED, monsieur le maire informe les membres du conseil que tous les candélabres des voies communales sont à présent équipés. Il précise qu'il ne reste plus que les voies métropolitaines à passer en LED et que ces modifications seront faites courant 2023.

Monsieur le maire évoque ensuite aux membres du conseil municipal qu'il a reçu la démission d'un membre du conseil municipal. Il précise qu'il a refusé cette démission après avoir échangé avec le conseiller concerné qui a accepté de surseoir à sa décision et d'attendre la fin de l'année pour prendre une décision définitive.

Moyennant ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2. Remise en conformité électrique, informatique et téléphonique de la mairie

Monsieur le maire rappelle la mairie n'a plus de téléphone depuis plus de 3 mois et que plusieurs habitants se plaignent de cette situation. Il précise les difficultés auquel la commune a fait face afin que la problématique soit traitée convenablement par la société Orange et ce malgré le statut professionnel du contrat de la mairie (pour rappel, deux rendez-vous ont été fixés avec un expert de l'entreprise sans que ces rendez-vous ne soient honorés par ce dernier).

Monsieur le maire a eu l'opportunité de faire venir l'entreprise SIDEM (prestataire Amiens Métropole) pour procéder aux réparations. Cette entreprise a mis en place une baie informatique et remis en conformité la partie électrique. La facture est de 2860€ hors taxes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cette dépense en régularisation. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

3. Salle polyvalente : entretien et équipement

Monsieur le maire signale qu'il y a plusieurs soucis à la salle polyvalente avec l'électroménager de la salle polyvalente, notamment pour les réfrigérateurs. Il rappelle que, lors de l'ouverture de la salle polyvalente, le matériel avait été acheté d'occasion à un restaurant.

Afin de procéder au remplacement des électroménagers hors-service, monsieur le maire présente un devis pour du matériel professionnel et les prix issus d'un catalogue de matériels semi-professionnels.

Suite à échanges sur les attendus du matériel, deux réfrigérateurs verticaux et une hotte aspirante vont être achetés pour un budget global de 2500€ TTC. De plus, les flexibles de gaz vont être remplacés.

Ensuite, un échange a eu lieu sur le système de fermeture des portes des placards à vaisselle. Des solutions vont être étudiées pour trouver le moyen le plus économiquement avantageux pour la commune.

4. Achat de matériel technique

Monsieur le maire fait un état sur le matériel à disposition de notre employé municipal, notamment pour ce qui concerne l'entretien des pelouses. En effet, il précise que le tracteur tondeuse est hors service et qu'il reste plus qu'une tondeuse professionnelle en fonction.

Une proposition de demande de devis à plusieurs entreprises pour l'entretien des bords de l'Avre et du cimetière est faite par certains membres du conseil afin de connaître le prix objectif de cet entretien et voir s'il n'est pas plus intéressant de passer par une entreprise extérieure pour réaliser ces travaux et ainsi libérer du temps pour l'employé municipal pour réaliser d'autres tâches.

Avant de se prononcer sur un budget pour racheter du matériel, deux conseillers municipaux vont se renseigner sur l'état du marché pour un tracteur et une tondeuse à main professionnelle.

5. Recensement INSEE de la population 2023 : informations et recrutements

Monsieur le maire précise que la campagne de la population 2023 organisé par l'INSEE aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il précise qu'un coordonnateur doit être désigné dans ce cadre, qui sera chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement en lien avec l'INSEE et les agents recenseurs. Après avoir vu cela avec elle, la secrétaire de mairie sera nommée par arrêté municipal. Celle-ci étant à temps non complet pour ses fonctions de gestion administrative de la commune (28/35^{ème}), il est convenu qu'elle sera rémunérée pour le temps passé à cette mission (formation, coordination, frais de déplacement éventuels) en heures complémentaires.

Monsieur le maire précise que la commune est divisée en deux districts (de part et d'autre d'un axe formé par la Grande Rue et la Rue Cadet). Il y a donc deux emplois temporaires à créer afin de pouvoir recruter deux agents recenseurs avant fin novembre 2022, qui seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire pour les actions de recensement ainsi que de formation et de déplacement et percevront environ 500 € net. Ces agents recenseurs seront recrutés par contrat à durée déterminée relatif à un accroissement temporaire d'activité. Il est rappelé qu'à cette finalité la commune bénéficiera d'une dotation d'environ 1200 € (le montant exact sera connu courant octobre 2022).

Les modalités de recrutements liés au recensement de la population 2023 sont adoptés à l'unanimité.

6. Exploitation peupleraie : honoraires du gestionnaire

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du marché public d'exploitation de la peupleraie, la mairie doit régler 4212€ TTC d'honoraires (soit 6.5% des charges) au gestionnaire forestier en charge du dossier.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune objection pour verser ces honoraires.

En sus, à la demande de monsieur le 1^{er} adjoint, celui-ci et monsieur le maire vont prendre contact avec l'exploitant forestier pour savoir s'il est possible de ne pas abattre certains arbres et de déterminer lesquels.

7. Crèche : sommes dues à la mairie

Monsieur le maire fait le point sur les sommes à recouvrer auprès de la crèche :

- La facture d'eau. Sur ce point, le compteur étant commun entre la crèche et le bâtiment municipal, il va être demandé à la crèche de payer la différence entre facture de l'année dernière et celle de cette année. Une demande d'installation de compteur individuel va être faite.
- Le paiement des deux mois de caution prévus au bail, soit 860 €.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces sommes à recouvrer.

8. Décision modificative n°2 du budget primitif 2022

Après avoir vu l'état de réalisation du budget primitif 2022 par rapport au prévisionnel, M. le maire propose quelques ajustements nécessaires. Il explique que, pour certains articles des petits dépassements existent, parfois pour imprévus ou parce l'imputation comptable a été modifiée par la trésorerie, mais vu que ceux-ci sont compensés dans leur chapitre il n'y a aucune nécessité de modifier le budget.

Par contre, il rappelle au conseil que les crédits de recettes qui n'étaient pas inscrites lors du vote du BP 2022 peuvent être votés ce jour par décision modificative (exploitation de la peupleraie, dotations reçues).

Il rappelle aussi que la somme nécessaire à la participation annuelle au SISCO Hailles/Thézy n'avait pas été intégralement votée faute de crédits de dépenses de fonctionnement suffisants.

Il propose donc d'inscrire et de voter les nouveaux crédits suivants :

- + 35 820 € au compte RF 7022 « coupes de bois » (2/3 de la recette peupleraie)
- + 2 134 € au compte RF 73223 « FPIC »
- + 3 251 € au compte RF 7381 « TADEM »
- + 20 000 € au compte DF 65548 « autres contributions » (pour le SISCO Hailles/Thézy)
- + 4000 € au compte DF 6226 "honoraires" pour le gestionnaire forestier
- + 4000 € au compte DF 615221 "entretien de bâtiments publics" pour l'aménagement

informatique et électrique SIDEM

La décision modificative n°2 du BP 2022 précitée est adoptée à l'unanimité.

9. Agent d'entretien : situation

Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien de la commune va arriver à terme sans que la commune ne puisse le renouveler (il s'agissait d'un contrat à durée déterminée pour accroissement ponctuel d'activité).

Les membres du conseil municipal souhaitent néanmoins conserver cet agent qui fait un très bon travail.

Monsieur le maire signale donc, qu'après l'étude de plusieurs possibilités, une solution va être recherchée par le biais du SISCO.

10. Nouveau local bibliothèque : demande projet de travaux métropolitains 2023

Les travaux d'aménagement des locaux situés au-dessus de l'école, pris en charge par la commune, sont à présent terminés. Néanmoins, il reste à réaliser la mise en peinture des locaux. Monsieur le maire propose de demander à Amiens Métropole de prendre en charge ces travaux.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} profite de ce point pour évoquer la décision définitive quant à la réfection de la toiture et propose un remplacement total de celle-ci. Monsieur le maire rappelle que les devis relatifs à la réfection de cette toiture comportaient deux solutions : la réfection totale ou la réfection partielle. Un rendez-vous sera pris avec le couvreur retenu afin de prendre une décision définitive sur le sujet.

Monsieur le maire a également rappelé que les travaux concernant ladite toiture seront réalisés lors des vacances de la Toussaint afin de ne pas perturber l'activité scolaire.

11. Point sur la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le maire revient sur l'état de l'avancement de la modernisation de l'éclairage public et rappelle que tous les éclairages des voies communales ont été changés pour passer en LED. Il précise que le cout total des travaux s'élève à 109 157 € TTC mais que, grâce aux demandes de subvention effectuées dans ce dossier, la part à prendre en charge par la commune s'élève à 29 559 € TTC.

Monsieur le maire souligne que, contrairement au reste de la commune, les candélabres de l'impasse chemin croisé ont été totalement changés et que les postes de commandes ont également été changés sans que cela n'affecte la part de prise en charge par la commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces avancées.

12. Local commercial : changement de propriétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la part des exploitants actuels du commerce local relatif au changement de commerçants et précise qu'un temps d'échange avec les repreneurs va être organisé entre ces derniers et les élus locaux.

13. Organisation des festivités de fin d'année 2022

Monsieur le maire rappelle que, suite à l'absence de personnes volontaires en nombre suffisant pour organiser la fête du village du 24 septembre, celle-ci est annulée.

Les membres du conseil municipal souhaitent malgré tout que les festivités de Noël soient maintenues. Un Contact avec la chorale a été pris et que la seule disponibilité qu'il reste est le 10 décembre. Les membres du conseil municipal ont donc décidé de prendre contact avec cette chorale pour arrêter une chorale de gospel, le Bigband Amadeus de Boves et l'artificier pour tirer un feu d'artifice à cette occasion.

Concernant les habitants, un cadeau de Noël va être offert aux enfants de moins de 10 ans dont les parents auront renvoyé le coupon qui sera distribué via le prochain bulletin municipal à paraître.

